



## 14ème législature

<b>Question N° : 292</b>	De <b>M. Jean-Jacques Candelier</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Relations avec le Parlement		<b>Ministère attributaire</b> > Relations avec le Parlement
<b>Rubrique</b> > ministères et secrétariats d'État	<b>Tête d'analyse</b> >relations avec le Parlement : missions	<b>Analyse</b> > décret. publication.
Question publiée au JO le : <b>03/07/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>16/10/2012</b> page : <b>5769</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur ses attributions précises.

### Texte de la réponse

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement fait connaître à l'honorable parlementaire que, par décret n° 2012-791 du 6 juin 2012, le Président de la République l'a chargé par délégation du Premier ministre, de suivre les rapports entre le Gouvernement et le Parlement.